



Centres Sportifs Locaux Procédure de reconnaissance pas à pas

Etape 1 : Le choix du mode d'organisation

Vous avez le choix entre 2 structures : soit une ASBL, soit une Régie communale autonome.

Il y a plusieurs cas de figure :

- **Vous avez déjà une ASBL qui fonctionne dans le secteur du sport :**
Il vous faudra simplement adapter ses statuts en fonction du décret régissant les CSL(I).
→ Les buts de l'ASBL étant modifiés, il faudra réunir une assemblée générale extraordinaire afin de statuer sur les nouveaux textes (obligation d'une majorité spéciale : 2/3 des membres présents ou représentés et 4/5 de votes positifs).
- **Vous avez une ASBL qui fonctionne dans le secteur sport dont le personnel de direction est du personnel communal mis à disposition :**
Le personnel mis à disposition n'est pas subventionnable. La solution peut être la création d'une RCA et le transfert de personnel.
- **Vous n'avez aucune structure existante,** vous devrez créer une ASBL ou une Régie communale autonome; les 2 systèmes ont leurs avantages et leurs inconvénients.

Afin de vous aider dans le choix de la structure de votre CSL(I), vous pouvez contacter Monsieur Serge Mathonet au 04/336.82.20 ou par mail à info@aes-asbl.be. Madame Laetitia Vander Borghet de l'Union des Villes et Communes de Wallonie peut également vous informer (081/24.06.24).

Une fois la structure choisie, vous devrez opter pour le niveau d'organisation :

- soit un **Centre Sportif Local (CSL)**
- soit un **Centre Sportif Local Intégré (CSLI)**
- Pour créer un CSLI, il faut d'abord remplir les conditions pour être un CSL et ensuite s'adjoindre au minimum une infrastructure sportive couverte appartenant à une école (quel que soit le réseau).

Etape 2 : Relevé des installations minimales requises

Vérifiez que vous disposez bien, au moins, des installations minimales exigées par le décret et décrites ci-dessous :

- **SUPERFICIE :** il faut avoir au moins une surface sportive attenante, de minimum 286 m², aménagée et équipée réglementairement.



- **DISCIPLINES:** il faut pouvoir y pratiquer, en toute sécurité, au minimum 5 sports dont un des principaux sports de ballon (volley-ball, basket-ball, handball, football en salle) et en plein air, au moins 3 disciplines en toute sécurité.

Il n'est pas nécessaire que les installations extérieures (tennis, football...) soient géographiquement proches de la Salle omnisports de référence, l'important est plutôt qu'elles acceptent de s'intégrer harmonieusement dans la coordination de l'ensemble des infrastructures participantes au CSL(I) et qu'elles puissent participer, même ponctuellement, aux actions destinées au grand public.

→ **Si vous ne disposez pas des installations minimales requises ou si vous y voyez un autre intérêt, vous pouvez aussi vous organiser avec une (ou des) commune(s) obligatoirement limitrophe(s) pour créer un CSL que vous gérerez en commun au travers d'une ASBL.**

Etape 3 : Un an d'existence

Pour obtenir la reconnaissance, il faut au moins une année d'existence au moment de l'introduction de la demande (la date de dépôt de vos statuts faisant foi). Ainsi dans le cas où votre ASBL n'existerait pas encore, ne tardez donc pas à la créer. Cette exigence n'est pas requise pour une Régie communale autonome.

Vous devez également informer l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures sportives de votre commune de votre intention de constituer un CSL(I). L'AES met à votre disposition un modèle de lettre d'information : www.aes-asbl.be > rubrique « Centre de documentation » > « Centres Sportifs Locaux » > « Modèles de documents »

Etape 4 : Documents à rassembler

Vous devrez joindre à la demande de reconnaissance :

1. Une copie de vos statuts et la preuve de leur publication au Moniteur (ou de leur dépôt au Greffe du Tribunal de commerce pour les nouvelles ASBL).

→ Les statuts doivent intégrer clairement et textuellement les missions dévolues aux centres sportifs locaux c.-à-d. :

- La promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport, la promotion d'une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discriminations et la promotion des valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des utilisateurs du centre.
- La gestion des installations, situées sur la (les) commune(s) de ... et pour lesquelles le centre sportif détient un droit de jouissance (en vertu de la convention avec la commune de ...) ou dont il est propriétaire.
- De s'engager à respecter et promouvoir le Code d'éthique sportive en vigueur en Communauté française.
- D'établir un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des



activités de sport pour tous et prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population. Ce plan distingue de manière non équivoque le cadre des activités sportives encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre.

- Communiquer son règlement d'ordre intérieur aux utilisateurs et à l'administration. Le règlement d'ordre d'intérieur reprendra, notamment, le Code d'éthique sportive en vigueur en Communauté française.
- Constituer un conseil des utilisateurs locaux, ayant pouvoir consultatif en matière d'animation et d'élaboration de programmes d'activités du centre sportif local ou du centre sportif local intégré. Ce Conseil se réunit au moins deux fois par an;

Si votre ASBL existe déjà, il faut donc modifier vos statuts pour y ajouter ces buts précis. Vous devrez également faire une assemblée générale pour faire approuver ces nouveaux statuts.

2. Une lettre de motivation étayée sur la plus-value attendue de la reconnaissance au niveau du dynamisme sportif local;
3. Une copie du règlement d'ordre intérieur de l'ASBL ou de la Régie (et non de l'infrastructure sportive) qui doit notamment reprendre le Code d'éthique sportive en vigueur en Communauté française. L'AES dispose d'un modèle de règlement d'ordre intérieur pour les ASBL : www.aes-asbl.be > rubrique « Centre de documentation » > « Centres Sportifs Locaux » > « Modèles de documents »
4. Une liste à jour des membres du conseil d'administration (noms, adresses et fonctions dans l'ASBL)
5. Une liste à jour des infrastructures qui composent votre Centre Sportif Local avec une description technique de chaque installation ainsi que le(s) document(s) prouvant que votre CSL a un droit de propriété ou de jouissance de ces infrastructures (ex : convention avec la commune, décision du Conseil communal, bail emphytéotique, etc.). L'AES dispose d'un formulaire ad hoc vous permettant de faire un relevé et une description technique de vos installations : www.aes-asbl.be > rubrique « Centre de documentation » > « Centres Sportifs Locaux » > « Modèles de documents »
6. Un rapport d'activité portant sur l'année précédant la demande de reconnaissance et reprenant notamment :
 - La promotion d'une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discriminations;
 - La promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport ;
 - La promotion des valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des utilisateurs du centre ;
 - L'établissement d'un plan annuel d'occupation et d'animation prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population
 - La constitution ou le fonctionnement d'un conseil des utilisateurs locaux avec pouvoir consultatif en matière d'animation et d'élaboration des programmes d'activités du CSL.→ Ce Conseil doit se réunir au moins 2 fois l'an ; il est souhaitable qu'une de ces réunions soit programmée au début du mois de mai pour préparer activement le planning de la saison suivante.



7. Le plan d'occupation et d'animations sportives de l'année en cours

8. Une copie de la police d'assurance couvrant la responsabilité civile et la réparation des dommages corporels des utilisateurs. L'assurance pour la réparation des dommages corporels des utilisateurs concerne les utilisateurs fréquentant des activités sportives encadrées dans le cadre du sport pour tous et librement réservées à l'ensemble de la population (votre plan annuel d'occupation et d'animation doit d'ailleurs prévoir ces activités). Les activités non encadrées, comme dans les piscines, le parcours Vita ou VTT, ne sont donc pas concernées par cette assurance.

Nous vous conseillons de vous mettre en rapport avec votre assureur afin de régler avec lui ce point du dossier. Actuellement, vous pouvez prendre contact auprès du groupe Ethias qui propose la police « Sport pour Tous » pour couvrir ce type d'activité.

9. Les documents relatifs à la constitution, nature juridique et composition du conseil des utilisateurs locaux. La formule la plus simple étant de prévoir un article dans les statuts qui définit l'existence de cet organe et un article dans le ROI qui organise son fonctionnement

L'AES dispose de modèles : www.aes-asbl.be > rubrique « Centre de documentation » > « Centres Sportifs Locaux » > « Modèles de documents » > Règlement d'ordre intérieur d'une CSL(i) - Conseil des utilisateurs (Excel - 11 Ko)

10. Un plan budgétaire portant sur 5 années et dans lequel sont notamment identifiées les contributions financières au fonctionnement du CSL de la (ou des) commune(s) et de la Communauté française.

Pour les Centres Sportifs Locaux intégrés uniquement :

11. Si vous avez la possibilité et le souhait d'ajouter certaines infrastructures sportives scolaires à votre CSL vous pouvez en faire un Centre Sportif Local Intégré.

Pratiquement, il convient **d'ajouter au dossier les copies des décisions des pouvoirs organisateurs, dont dépendent les infrastructures sportives à usage scolaire, confiant la gestion de ces infrastructures au CSLI en dehors des horaires scolaires.**

L'AES tient à votre disposition un modèle de convention à passer entre l'ASBL et le P.O. de l'école : www.aes-asbl.be > rubrique « Centre de documentation » > « Centres Sportifs Locaux » > « Modèles de documents » > Convention d'occupation d'une infrastructure sportive scolaire par un CSLI (Word - 37 Ko)

Etape 5 : Renvoyer le dossier

Remplissez le formulaire ad hoc, joignez-y tous les documents demandés et envoyez le tout, par recommandé, à l'ADEPS à l'attention de Mme Chantal BODAR:

Ministère de la Communauté française
Administration de l'aide à la jeunesse, de la santé et du sport



Direction générale du sport

Madame Bodar
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles

N.B.

1. Si le centre sportif local gère des infrastructures sur le territoire de plusieurs communes, il conviendra également de joindre à la demande de reconnaissance les délibérations des Conseils communaux autorisant leur intégration au CSL ou au CSLI.
2. Les centres sportifs locaux organisés en régie autonome ne doivent pas fournir les documents visés aux points 1,2 et 3 de l'étape quatre.
3. L'application du décret sera contrôlée ultérieurement par les services provinciaux de l'ADEPS (les Inspecteurs provinciaux sont également à votre disposition).
4. Vous devrez, dans le courrier du CSL(I), faire mention de la reconnaissance que vous avez obtenue auprès de la Communauté Française.